
Version définitive pour l'assemblée extraordinaire des délégués du 2.12.00 à Lyss

I. Plan directeur

II. Objectifs

III. Concept de structure

Projet à l'attention de la conférence des présidents des sous-associations du 25 octobre 2000 sur la base

- du workshop du comité du 27.7.2000 à Saint-Moritz et de la mise en consultation auprès des membres du comité;
- de la conférence des présidents des sous-associations (PSA) du 12 août 2000 à Macolin et de la révision effectuée en collaboration avec le président;
- de l'adoption par le comité à l'occasion de sa séance du 13 septembre 2000 à Egerkingen et de la révision sur la base de la mise en consultation ultérieure auprès du comité et dans les sous-associations.
- des travaux préliminaires de la commission de structure.

rédigé par MM P. Schwarz et C. Giroud, B'VM, Berne

Berne, le 15 novembre 2000

I. Plan directeur

Notre devoir

Swiss Cycling, avec ses clubs, les associations régionales/cantoniales et la fédération suisse - se reconnaît au présent plan directeur en tant que règle de conduite à tenir et à titre de convention-cadre pour sa propre activité.

Notre vision

Nous développons et encourageons le sport cycliste et la pratique du cyclisme sous toutes les formes et aspects, sans aucune mise à l'écart.

Sous ces aspects et formes nous entendons :

- **le sport**, qui est pratiqué en tant que compétition de haut niveau et en tant que sport de masse, avec ses valeurs naturelles et universelles de la compétition, la volonté d'engagement, du bien-être corporelle et de l'exigence éthique du fair-play,
- **la pratique du vélo** pour le plaisir et la détente durant les loisirs et comme activité touristique.
- **la bicyclette** en tant que moyen de transport économique et favorable à l'environnement, qui apporte sa contribution à la solution aux problèmes urgents de la société moderne

Dans ces domaines, nous aspirons la **position dominante** au niveau national. Sur le plan international, nous travaillons de concert avec nos partenaires.

Nos lignes directrices

1. Nous construisons et développons Swiss Cycling en une association sportive et spécialisée efficace et reconnue pour les adeptes du cyclisme en Suisse.

- nous recrutons en tant que membres des personnes de tout âge, femmes et hommes, compétiteurs et «populaires».
- nous sommes présents et actifs au niveau local, régional, cantonal et national et nous nous engageons dans les organisations cyclistes internationales.
- Nous veillons pour le fonctionnement efficace d'un secrétariat qui en tout temps est en mesure d'accomplir les tâches dans les meilleurs délais et de manière compétente.

2. Nous agissons en tant que centre de compétence pour toutes les questions «autour de la bicyclette».

- nous organisons, accompagnons et encourageons des activités, des compétitions et des manifestations.
- nous soutenons les compétiteurs et les cyclistes par des prestations de services (> catalogue séparé).
- nous représentons efficacement leurs intérêts au niveau politique et auprès de l'opinion publique dans tous les sujets en rapport avec le cyclisme.
- pour l'accomplissement de ces tâches, nous collaborons avec d'autres soumissionnaires et organisations au niveau national et international.

3. Nous ambitionnons des performances de valeur dans le sport de haut niveau dans toutes les disciplines, encourageons et développons le mouvement du sport de masse et créons à cet effet les conditions et l'encadrement nécessaires.

- nous réunissons, organisons et coordonnons toutes les disciplines sportives sur la route, en salle et en plein air. Nous sommes ouverts à toutes nouvelles disciplines cyclistes qui ne mettent pas en danger l'homme, la faune et l'environnement.
- nous veillons à l'organisation de compétitions attractives, empreintes de fair-play et réglementaires.
- nous encourageons minutieusement la relève selon un concept.
- nous veillons à une formation de qualité des sportifs, entraîneurs et soigneurs.

- nous réfutons avec fermeté l'utilisation de dopage et autres substances dopantes dans le sport et veillons à la prévention et aux sanctions exemplaires.

4. En tant que fédération sportive et de transport, nous propageons et encourageons la pratique du cyclisme en tant que sport populaire avantageux pour la santé et en tant qu'activité intéressante sur le plan touristique et pour les loisirs et en tant que moyen de déplacement favorable à l'environnement.

- nous veillons à une offre variée pour les loisirs et les vacances d'après les besoins individuels, familiaux et des groupes.
- par une politique des transports correspondante, nous nous engageons pour la sécurité routière de tous les usagers de la route.
- nous organisons une journée nationale du cyclisme.

5. Nous gérons toute notre organisation fédérative comme une entreprise prestataire de services.

- nous nous fixons des objectifs précis à long, moyen et court termes et agissons dans un esprit d'avenir.
- nous fournissons nos prestations de manière professionnelle et efficace dans le but de satisfaire les membres et les clients.

6. Dans toutes nos activités, nous oeuvrons selon les principes de «Fairness, Fitness, and Fun» !

II. Objectifs

A. Au niveau des membres et sur le plan sportif

1. Nous développons **Swiss Cycling** en une des **fédérations sportives de pointe et à succès** en Suisse.
2. Nous **recrutons une majorité des cyclistes engagés**
 - a) en tant que membres actifs de clubs et de la fédération
 - b) en tant que clients de nos prestations de service
 - c) en tant que sympathisants souhaitant soutenir notre activité
3. Nous voulons - pour maintenir efficacement également à l'avenir les **succès actuels dans le sport d'élite** - former systématiquement une large base **d'athlètes «complets» de la relève** et les amener **au sommet** dans toutes les disciplines reconnues.
4. A cet effet, nous **intensifions** et développons la formation et le perfectionnement à tous les niveaux, dans toutes les disciplines reconnues par l'UCI.
5. Nous renforçons notre engagement pour **la pratique du cyclisme dans les divers milieux de la population** et étendons les offres dans le domaine du sport populaire, des loisirs, du tourisme, dans la vie quotidienne et dans le trafic routier.

B. Dans le domaine de la gestion de la fédération

6. Nous **développons le profil et l'image** du sport cycliste, du cyclisme en général et de notre fédération par des relations publiques internes et externes renforcées.
7. Nous recrutons et motivons davantage de **membres pour une collaboration bénévole**. Nous cultivons un encouragement systématique de la relève pour l'engagement dans l'organisation de manifestations et dans les sphères dirigeantes au sein des clubs et de la fédération. Nous offrons des conditions générales optimales et des secteurs d'activité attractifs. Nous reconnaissons leur travail.
8. Nous voulons - pour satisfaire notre prétention de «centre de compétence» - **regagner du terrain dans le domaine des manifestations et prestations**, par
 - a) la optimisation des prestations de services existantes.
 - b) le développement de nouvelles prestations pour les membres, les organisateurs et d'autres clients.
 - c) par le développement et la commercialisation de produits par des avantages en qualité et/ou en prix par rapport à la concurrence.
 - d) la coopération avec des organisateurs de manifestations et fournisseurs de biens et de prestations de services.

9. Nous voulons - pour atteindre un budget équilibré au niveau national - **créer de nouvelles ressources financières importantes.**
10. Nous voulons - par le biais de nouvelles structures - **intensifier, renforcer et rendre plus efficace la collaboration et la coordination entre tous les niveaux de la fédération** pour le bien de nos membres. Sur demande et moyennant rémunération correspondante, les clubs et associations cantonales seront soutenus par des prestations de la fédération suisse.

III. Concept de structure

Les structures de la fédération ainsi que les organes et les commissions sont décrits sommairement et présentés en page 10 de l'organigramme.

1. Objectifs

Nous créons des structures fédératives simples avec une répartition précise des tâches et des compétences. Elles garantissent une formation de la volonté démocratique dans les questions de principe ainsi qu'une gestion active et efficace au niveau stratégique et opérationnelle. Nous élaborons et utilisons les instruments de conduite adéquats pour atteindre nos buts et assurer par conséquent la planification (principe directeur, planification à moyen terme, planification annuelle), le controlling (analyses de l'arrière-plan, analyses de la fédération, contrôle des finances) et l'organisation (règlement d'organisation, diagramme des fonctions).

2. Affiliation et structure de la fédération

2.1 Affiliation par l'intermédiaire des clubs

2.1.1. Les particuliers deviennent membres d'un club et ainsi en même temps obligatoirement membres de **Swiss Cycling** (double affiliation). Ils exercent leurs droits de participation dans l'assemblée des délégués de leurs clubs. En tant que membres, ils versent une cotisation au club et à la fédération suisse. La cotisation à la fédération suisse couvre les frais pour des tâches collectives et les prestations de services (par exemple journal de la fédération).

L'encaissement de la cotisation pour la fédération suisse est directement effectué par **Swiss Cycling**.

2.1.2. Chaque club est membre de l'association régionale/cantonale correspondante. Ils exercent leurs droits de participation par 1 à 3 délégués (en fonction du nombre des membres de **Swiss Cycling**) directement sur les deux niveaux suivants :

- dans l'association régionale/cantonale correspondante
- dans la fédération suisse, pour autant que le club compte au moins **10 membres de Swiss Cycling**.

2.1.3. Sont considérées **associations régionales** des sous-groupements de **Swiss Cycling** qui comprennent 2 ou plusieurs cantons. Les éventuels sous-groupements d'associations cantonales ne sont pas considérés comme associations régionales.

2.1.4 Les associations régionales cantonales ont le statut de membres collectifs de **Swiss Cycling**. Chaque association régionale/cantonale a droit à 2 délégués permanents à l'assemblée des délégués de la fédération suisse. Ces deux

délégués permanents s'ajoutent aux délégués des clubs (voire point 2.1.2. ci-dessus).

2.2. Affiliation par l'intermédiaire des associations spécialisées

Les associations spécialisées sont membres collectifs de **Swiss Cycling**. Leurs structures internes en sont indépendantes, resp. ne sont pas influencées par **Swiss Cycling**. Il n'y a pas d'affiliation obligatoire à **Swiss Cycling** pour les membres appartenant à une association spécialisée. Un accord entre l'association spécialisée et **Swiss Cycling** règle les modalités de l'octroi des prestations de **Swiss Cycling** par les membres de l'association spécialisée (membres individuels).

2.3. Affiliation de l'association des vétérans

L'association des vétérans a le même statut que les associations spécialisées. Elle dispose de ses propres structures, indépendantes de **Swiss Cycling**.

2.4 La voie directe pour l'affiliation individuelle

Les personnes qui ne souhaitent pas adhérer à un club, mais qui veulent néanmoins acquérir les prestations de services de **Swiss Cycling**, peuvent solliciter directement et individuellement l'affiliation individuelle auprès de **Swiss Cycling**. Elles lui versent un montant au moins à la hauteur de la cotisation demandée aux membres d'un club. Elles ont le droit de solliciter une licence, mais ne disposent d'aucun droit de participation.

3. Organes de Swiss Cycling

3.1 L'assemblée des délégués (AD) doit être composée à l'image d'un «parlement» représentatif et dotée de compétences correspondantes.

3.2 Le comité est l'organe stratégique de **Swiss Cycling**. Il est directement (en tant qu'exécutif) responsable vis-à-vis de l'AD. Il conduit et contrôle le travail des organes mentionnés ci-dessous.

3.3 L'actuelle conférence des présidents des sous-associations (PSA) est revalorisée et élargie avec les présidents des commissions. En tant que **conseil de la fédération**, cet organe s'occupe de missions qui lui sont déléguées par le comité. Il décharge le comité et agit en tant que soutien des décisions importantes prises par le comité. Ce dernier dispose du droit de vote dans le Conseil de la fédération.

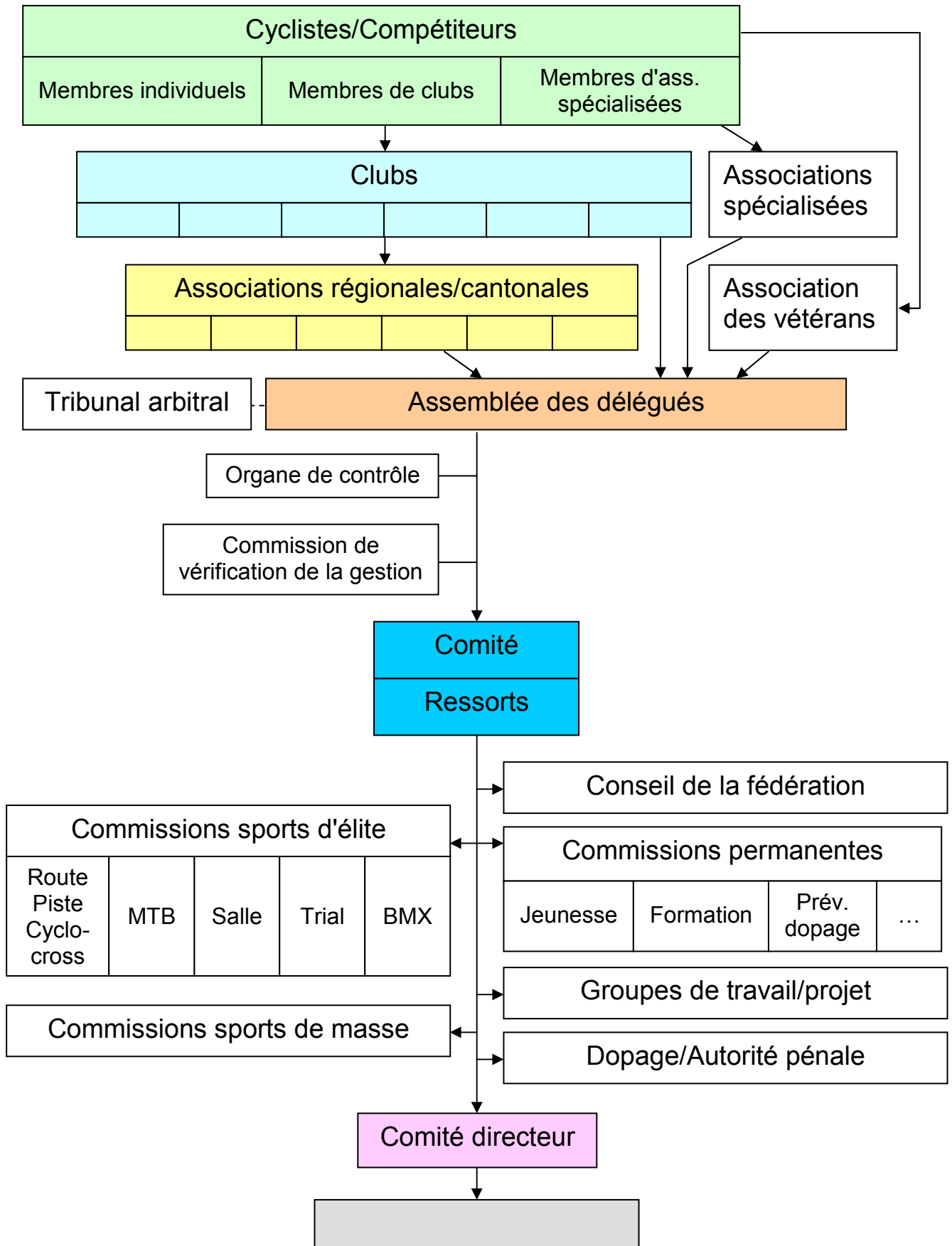
3.4 Le comité directeur est dorénavant conçu en commission paritaire, avec le président et le chef des finances du comité et le directeur administratif et le directeur technique de la direction opérationnelle du secrétariat en tant que membres avec droit de vote. Il traite les questions importantes émanant des décisions du comité et de la direction opérationnelle du secrétariat.

- 3.5** Le comité désigne des **commissions pour le sport d'élite** (pour les disciplines cyclistes) et des **commissions pour le sport de masse** ainsi que des **commissions permanentes** (telles que jeunesse, formation, prévention du dopage, etc.). Elles se voient confier des compétences dans le cadre des attributions décidées par le comité (objectifs, missions). Elles doivent être restreintes et composées selon des critères de qualification.
- 3.6** La **direction opérationnelle du secrétariat** se compose du directeur administratif et des chefs de secteurs. Le comité désigne parmi ces derniers le remplaçant du directeur administratif. Des compétences (dans le domaine opérationnel) - en délimitation vis-à-vis du comité directeur - sont attribuées à la direction opérationnelle du secrétariat.
- 3.7** La structure des organes mentionnés aux points 3.1 à 3.6. agit selon le **principe de la séparation des pouvoirs** comme suit :
- a) dans l'AD (en tant que législatif), le comité ne participe pas au vote (en tant qu'exécutif), ne disposant que d'une voix consultative.
 - b) dans le conseil de la fédération, la direction opérationnelle ne dispose que d'une voix consultative.
 - c) L'union personnelle président et directeur administratif est exclue.

Des **exceptions** sont possibles pour des cas particuliers :

- a) le conseil de la fédération avec sa "composition mixte"
 - b) le comité directeur en tant "qu'organe paritaire de milice et professionnel"
- 3.8** Sont également constitués un **Tribunal arbitral de la fédération** et une **autorité pénale pour les cas de dopage**. Ces instances travaillent indépendamment de **Swiss Cycling** dans le cadre de leurs missions.

Organigramme de l'organisation de la fédération/structure de base



3. Assemblée des délégués de Swiss Cycling

- Composition (voir chiffres du 1.11.1999)
 - avec droit de vote
 - 1 délégué par club, pour autant que ce dernier compte au moins 10, mais moins de 50 membres de **Swiss Cycling**
 - 2 délégués par club, pour autant que ce dernier compte au moins 50, mais moins de 100 membres de **Swiss Cycling**
 - 3 délégués par club, pour autant que ce dernier compte plus de 100 membres de **Swiss Cycling**
 - 2 délégués par association régionale/cantonale
 - 2 délégués par association spécialisée, resp. ass. des vétérans
 - avec voix consultative et droit de propositions
 - comité
 - présidents des commissions pour le sport d'élite
 - présidents des commissions permanentes / groupes de travail et de projet
 - directeur administratif et membres du staff du comité directeur
- Missions (générales)
 - principe directeur
 - planification à moyen terme, domaine financier inclus (3 ans = législature)
 - élections (président, comité, commission de vérification de la gestion, organe de contrôle)
 - statuts / modifications statutaires, fusion de la fédération
 - approbation (rapport annuel, compte annuel, rapport des vérificateurs des comptes) et décharge au comité
 - fusion, dissolution
- Autres remarques / détails
 - une fois par an (au plus tard en mai) ou en cas de besoin
 - présidence assurée par le président de **Swiss Cycling**
 - chaque délégué resp. chaque membre d'honneur ne dispose que d'une seule voix.
 - prise en considération de chaque club, pour autant qu'il a l'effectif minimal.
 - la séparation des pouvoirs entre l'AD (législatif) et le comité (exécutif) a cours. Le comité et les présidents des commissions ne disposent d'aucun droit de vote lors de l'AD.

4. Comité

- Fonction
Il agit en tant qu'organe de direction stratégique de **Swiss Cycling**. Il s'occupe du développement continu de la fédération et exécute les tâches efficientes et efficaces de la fédération dans l'esprit d'un "conseil d'administration".
- Composition
 - 7 à 9 membres, le président en fait d'office partie.
 - Les compétences essentielles ont en principe priorité sur la représentativité. Il y a néanmoins lieu de veiller à une représentation appropriée des régions linguistiques.
- Tâches (générales)
 - conduite stratégique de la fédération, préparation et exécution des décisions de l'AD
 - représentation de **Swiss Cycling** vers l'extérieur
 - mise en place de commissions, groupes de travail et de projets, élection de leurs présidents
 - engagement du directeur administratif, du directeur technique et du responsable financier et de son remplaçant
 - fixation du montant de la cotisation sur proposition du Conseil de la fédération
 - adoption de la planification annuelle et du budget sur proposition du Conseil de la Fédération
 - établissement de règlements
 - affiliation à d'autres fédérations et organisations
 - convocation et présidence des divers organes de **Swiss Cycling** (exception : Conseil de la fédération)
- Autres remarques
 - travaille selon le principe des ressorts
 - concentre son travail sur les questions stratégiques et de fond (orienté vers l'avenir). Dirige les organes subordonnés avec des objectifs clairs et un système de contrôle efficace.
 - assume la responsabilité vis-à-vis de l'AD (et non pas du CF) !

5. Conseil de la Fédération (CF)

- Composition
 - avec droit de vote
 - présidents des associations régionales/cantoniales
 - présidents des associations spécialisées
 - président de l'association des vétérans
 - présidents des commissions pour le sport d'élite
 - présidents des commissions pour le sport de masse
 - présidents des autres commissions
 - comité
 - avec voix consultative
 - directeur administratif et membres du comité directeur
- Missions (générales) déléguées par le comité
 - discussion et prise de position pour l'année suivante > novembre :
 - planification annuelle
 - budget
 - cotisations
 - préparation des affaires pour l'AD > mars (avant l'AD et avant les assemblées des associations régionales/cantoniales)
 - discussion des questions de principe
 - élection du président du Conseil de la Fédération
 - échange d'idées, d'informations et d'expériences
- Autres remarques / détails
 - deux fois par an (vers mars et novembre) ou en cas de besoin
 - présidence assurée par le président du Conseil de la Fédération (non pas le président de **Swiss Cycling**), qui doit d'office être membre du comité.
 - intégration de la base (sous-associations) qui collabore lors de la réalisation, resp. qui apporte son soutien.
 - expériences vécues dans des structures comparables, il devient ainsi un organe fort (important) dans la fédération.

6. Comité directeur (CD)

- Fonction

En tant qu'organe paritaire, le CD veille à une préparation efficiente et efficace des séances du comité et à l'exécution de ses décisions. Il coordonne l'activité de tous les organes de la fédération. Il occupe la fonction charnière entre le niveau stratégique et le niveau opérationnel.
- Composition

Président et chef des finances du comité, directeur administratif et directeur technique du secrétariat, tous avec droit de vote.
- Tâches et compétences (générales)
 - préparation (ordre du jour) des séances du comité

- propositions au comité dans le cadre de sa compétence
- prise de position aux propositions des commissions
- mise en pratique des compétences décisionnelles qui lui sont attribuées
- dans les cas importants et urgents, exécution des compétences décisionnelles du comité, avec approbation ultérieure par ce dernier.
- soutien et coordination du travail de la commission
- représentation de **Swiss Cycling** vers l'extérieur, dans le cadre des décisions prises par le comité (par exemple vis-à-vis des autorités, médias et autres organisations)
- Remarques / détails
 - les compétences du CD doivent être délimitées aussi clairement et précisément possible vis-à-vis du comité et relative à la marge d'action opérationnelle du comité directeur.
 - dans la mesure du possible, le CD doit prendre ses décisions avec l'accord et le consentement de tous ses membres. Dans les cas exceptionnels, le vote du président est déterminant ou le CD peut soumettre le cas au comité.

7. Commissions, groupes de travail

- a) **commissions pour le sport d'élite et pour le sport de masse ainsi que les commissions permanentes** sont des organes, mis en place par le comité pour une durée indéterminée.
- elles sont aussi petites que possible (5 à 7 membres) et composées avant tout selon des considérations techniques.
 - leurs tâches et compétences doivent être réglées dans un cahier des charges individuel.
 - elles travaillent de manière autonome en fonction des objectifs et décisions du comité auquel elles doivent rendre compte.
- b) **groupes de travail/projet** sont des organes non permanents et mis en place selon les besoins, et qui après exécution de leur mission peuvent être dissout. Pour le reste, les dispositions pour les commissions sont applicables.